

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-31 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO VS-R-2014-53 CONCERNANT LES
LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE SAGUENAY**

Règlement numéro VS-R-2023-31 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 4 avril 2023.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU que la Ville de Saguenay a adopté, le 2 juin 2014, le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay;

ATTENDU que le conseil désire modifier le règlement VS-R-2014-53;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 7 mars 2023;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement numéro VS-R-2014-53 de manière à :

1) **REMPACER** à l'Annexe A les limites de vitesse suivantes :

Code	Numéro	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Longueur (m)	Classification fonctionnelle
797	2775580	90	Royaume	Boulevard du	Jonquière	196.73	Artère
4039	2780238	50	Renaud	Boulevard	Chicoutimi	235.48	Locale
4041	2780240	50	Renaud	Boulevard	Chicoutimi	214.75	Locale
4759	36690	50	Renaud	Boulevard	Chicoutimi	30.92	Locale
8059	2780241	50	Renaud	Boulevard	Chicoutimi	96.05	Locale
8700	2780239	50	Renaud	Boulevard	Chicoutimi	138.15	Locale
8876	37325	50	Renaud	Boulevard	Chicoutimi	38.55	Locale

Par les suivantes :

Code	Numéro	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Longueur (m)	Classification fonctionnelle
797	2775580	70	Royaume	Boulevard du	Jonquière	196.73	Artère
4039	2780238	40	Renaud	Boulevard	Chicoutimi	235.48	Locale
4041	2780240	40	Renaud	Boulevard	Chicoutimi	214.75	Locale
4759	36690	40	Renaud	Boulevard	Chicoutimi	30.92	Locale
8059	2780241	40	Renaud	Boulevard	Chicoutimi	96.05	Locale
8700	2780239	40	Renaud	Boulevard	Chicoutimi	138.15	Locale

8876	37325	40	Renaud	Boulevard	Chicoutimi	38.55	Locale
------	-------	----	--------	-----------	------------	-------	--------

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

ASSISTANT-GREFFIER